

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 189/2022

Le Maire de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- le Code de la Route,
- la demande en date du 18 août 2022 de Didier TRAVAIL, Président de l'association Les Cavaliers du Tout est possible, pour organiser une randonnée équestre le dimanche 28 août 2022 de 9h00 à 13h00,

Considérant

- l'intérêt général,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Le parcours de la randonnée équestre du dimanche 28 août 2022 de 09h00 à 13h00 est le suivant :

- ⇨ **grande Rue** : du Vieux Pont à la route de Genève,
- ⇨ **rue de Savoie** : de la route de Genève à la place Gallatin,
- ⇨ **avenue Borcier** : de l'intersection de la rue de Savoie à l'intersection du chemin de la Fontaine,
- ⇨ **chemin de la Fontaine** : de l'intersection de l'avenue Borcier à la route d'Aix-les-Bains,
- ⇨ **quai du Rhône** : de la place de Gallatin au Vieux Pont,
- ⇨ **parkings communaux** : parking du port Gallatin et parking de la salle des fêtes seront fermés le 28 août 2022.
- ⇨ **Route d'Aix-les-Bains** : du giratoire jusqu'au vieux pont.

**ARTICLE 2** – Sauf pour les véhicules du service de sécurité, le stationnement aux emplacements susnommés seront interdits :

- ⇨ de 17 heures le 27 août à 14 heures le 28 août 2022.

### **ARTICLE 3 – Plan de circulation**

Les voies suivantes assureront la circulation générale et la circulation des déviations issues du déroulement de l'évènement :

- ⇨ **Sens AIX-LES-BAINS - ANNECY - GENEVE** : déviation :

- chemin de la Fontaine
- rue François Doche
- rue du Mont des Princes

- ⇨ **Sens ANNECY - GENEVE - AIX-LES-BAINS** : déviation :

- rue du Mont des Princes
- rue François Doche
- chemin de la Fontaine

### **ARTICLE 4 – Le stationnement des véhicules sera interdit :**

- ⇨ route de Genève,
- ⇨ rue du Mont des Princes : de la route de Genève à l'intersection de la rue François Doche,
- ⇨ rue François Doche : de la rue de Méral au chemin de la Fontaine,
- ⇨ chemin de la Fontaine : de la rue François Doche à l'avenue Borcier.
- ⇨

**ARTICLE 5** – La circulation sera assurée par les agents de la force publique. La signalisation temporaire sera mise en place et enlevée par les services municipaux.

**ARTICLE 6** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie. Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique départemental de Seyssel.

- Les cavaliers du Tout est possible.

A Seyssel, le 18 août 2022  
Le Maire,  
Gérard LAMBERT



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint

Gilles CALLET